

Nom : _____ Prénom : _____

Classe : _____ Ecole : _____

Type de manquement	Manifesté par	Justifiant le retrait de
Non respect des règles de vie collective	Comportement bruyant, cris	1 point
	Mauvaise tenue à table, jeu avec le matériel	1 point
	Bousculade, déplacement sans autorisation	1point
Non respect des biens	Jeu avec la nourriture	2 points
	Dégradation avec le matériel (couverts...)	2 points
	Dégradation des locaux ou du mobilier	2 points
Manque de respect à ses camarades ou au personnel	Injures, insultes, gestes déplacés	3 points
	Bagarres, violence, moquerie	3 points
	Désobéissance notoire ou répétée	3 points

Si 4 points sont perdus, un courrier avec le relevé de point est envoyé aux parents.

1	le		-	+
2	le		-	+
3	le		-	+
4	le		-	+
Signatures des parents :			TOTAL	

Retour en mairie (boite aux lettres) avant le :

Si 7 points sont perdus, un entretien est programmé avec les responsables du ou des services.

5	le		-	+
6	le		-	+
7	le		-	+
Signatures des parents :			TOTAL	

Retour en mairie (boite aux lettres) avant le :

Si les 10 points sont perdus, l'enfant est exclu de nos services entre deux et cinq jours.

8	le		-	+
9	le		-	+
10	le		-	+
Signatures des parents :			TOTAL	

Retour en mairie (boite aux lettres) avant le :

Exclusion de 2 jours: Date : du au

Exclusion de 3 jours: Date : du au

Exclusion de 5 jours : Date : du au

La commune d'Attignat propose aux familles un service de Restauration Scolaire le midi, un Accueil Périscolaire et un Accueil de Loisirs des mercredis. Ces temps méridiens et périscolaires sont des moments importants dans la journée d'un enfant. En effet, l'enfant doit pouvoir se détendre, s'épanouir, déjeuner dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité. Ces temps doivent être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela, il est incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le personnel des temps périscolaires et méridiens ainsi que la municipalité ont choisi d'établir un règlement commun aux différentes structures d'accueil des enfants (accueil du matin et du soir, restaurant scolaire et centre des mercredis). Un règlement unique sera plus simple à appliquer par tous et évitera toute incohérence.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps méridiens et périscolaires et de les sensibiliser sur le «**bon vivre ensemble**», un système de permis de bonne conduite est instauré pour les enfants du CP au CM2.

Ce permis de bonne conduite est un contrat passé entre les enfants, les parents et la Mairie dans le but d'inciter les enfants à respecter les règles de vie collective. Chaque enfant est doté d'un **capital de 10 points sur une année scolaire**.

L'enfant qui ne respectera pas ses devoirs, les règles de vie collective se verra retirer des points par l'encadrement qui aura constaté la faute et qui le notifiera par écrit. Les enfants démarreront l'année scolaire avec 10 points. Lorsqu'un enfant aura perdu des points, un courrier d'avertissement sera adressé aux parents accompagné de la fiche récapitulative des sanctions. Lorsqu'un enfant n'aura plus de point, la famille sera convoquée par la mairie et l'enfant sera exclu des services du temps périscolaire pendant 2 jours ou plus.

Cependant l'enfant pourra aussi récupérer des points si il adopte une bonne conduite.(ex : Passer une semaine sans réprimande, participation à la vie de la cantine ou périscolaire, + 1 point).

Nous vous demandons de prendre connaissance du règlement de cette « fiche de Bonne Conduite » de la signer et la retourner avec votre dossier d'inscription.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Signature des parents ou titulaire :